

## Le Maire de Boulogne-Billancourt

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis d'aménager relatif aux espaces publics de l'Île Seguin, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt

Par arrêté du 6 juin 2024, M. le Maire de Boulogne-Billancourt a organisé une procédure de Participation du public par voie électronique :

Du lundi 1er juillet 2024 à 8h30 au mercredi 31 juillet 2024 à 23h59 inclus,

Soit pendant une durée de 31 jours consécutifs,

Ayant pour objet la demande de permis d'aménager, déposée le 12 mars 2024 par la Société publique locale Val de Seine Aménagement, pour la réalisation des espaces publics de l'Île Seguin, savoir le jardin public, la voie centrale qui relie les deux pointes les VRD, le parvis Daydé, l'esplanade du Pont Renault et une partie des berges de l'île, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt. La demande de permis d'aménager et la procédure de PPVE sont requises à raison de la situation partielle de ces espaces dans le champ de visibilité notamment des monuments protégés suivants : la cité de la céramique de Sèvres, le collège arménien de Sèvres, la glacière de l'ancien château de Bellevue à Meudon.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D123-46-2 du Code de l'environnement.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public sur le site dédié : <a href="https://www.registre-numerique.fr/ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt">https://www.registre-numerique.fr/ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt</a>

## Le dossier contient :

- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- le dossier de demande de permis d'aménager déposé le 12 mars 2024 par la Société publique locale Val de Seine Aménagement (ref PA 92012 24 0001),
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet,
- la demande d'avis d'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Seguin Rives de Seine présentée par la SPL Val de Seine Aménagement le 10 janvier 2022, reçue le 13 janvier suivant,
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France du 10 Février 2022 (N°MRAe AAPJIF-2022-001) concluant à la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de la ZAC Seguin Rives de Seine à Boulogne Billancourt,
- l'étude d'impact actualisée et son résumé non technique,
- la note de présentation synthétique du projet des espaces publics de l'Île Seguin,
- la demande d'avis sur l'étude d'impact actualisée en date du 19 mars 2024 transmise par la Ville à GPSO,
- l'avis de l'autorité environnementale du 29 mai 2024 sur l'étude d'impact actualisée de la ZAC Seguin Rives de Seine,
- le mémoire en réponse de la Société publique locale Val de Seine Aménagement à l'avis de l'autorité environnementale,
- les avis des services consultés sur la demande de permis d'aménager.

Pendant toute la durée de participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse dédiée : <u>ppve-ile-seguin-boulogne-billancourt@mail.registre-numerique.fr</u>

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier et le registre dématérialisés seront également mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

26, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt
Direction de l'urbanisme réglementaire 2ème étage – porte 9

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants :

- Du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 ;
- Le vendredi de 8h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de la procédure et sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à la direction de l'urbanisme réglementaire de la Mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt, - 2ème étage – porte 9, dans les conditions suivantes :

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante <u>ppveileseguin@mairie-boulogne-billancourt.fr</u> soit par téléphone au 01 55 18 49 32 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation. La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

À l'expiration de la participation du public par voie électronique, soit le 31 juillet 2024 à 0h00, le registre dématérialisé sera automatiquement clos, et le Maire de la ville de Boulogne-Billancourt, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant son déroulement et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique et le document de synthèse susvisé seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : https://www.registre-numerique.fr/ppve-ileseguin-boulogne-billancourt site internet la ville ainsi que sur le de de Boulogne-Billancourt: https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/participation-du-public-par-voieelectronique

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager est M. le Maire de Boulogne-Billancourt, qui statuera par arrêté.

Toute information concernant le projet d'aménagement pourra être sollicitée auprès du responsable de projets :

SPL VAL DE SEINE AMENAGEMENT 696 RUE YVES KERMEN 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Le Maire Pierre-Christophe BAGUET